



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Ile-de-France

DECISION

Le Président de la Chambre Régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile de France,

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret du 13 novembre 1985 instituant les chambres régionales de métiers ;

Vu l'Arrêté du 18 mars 1998 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile de France ;

Vu l'assemblée générale du 17 novembre 2016 portant élection du Président de la Chambre Régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile de France ;

Vu la réunion du bureau du 11 mai 2011 donnant son accord pour la nomination de Marie-Frédérique Do Couto en qualité de Secrétaire général, Directeur des services ;

Vu le règlement intérieur de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile de France, adopté par l'assemblée générale du 30 juin 2012

Vu la décision de bureau en date du 29 novembre 2016.

Décide :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Frédérique Do Couto, Secrétaire Générale, Directeur des services, à l'effet de signer au nom du Président :

- les commandes, lettres de commandes, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette, dans la limite de 5000 € HT,
- tous types de courriers sans engagement juridique ni politique se rapportant à la gestion courante de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile de France,

ARTICLE 2 :

La présente délégation prend effet ce jour et jusqu'au terme de la présente mandature 2016-2021.

ARTICLE 3 :

La publicité de la présente décision est assurée par diffusion sur le site Internet de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile de France et par affichage dans ses locaux. Une copie de la présente décision est remise au délégataire.

Fait à Paris, le 29.11.2016

Laurent Munerot, Président de la CRMA IDF